



**AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION SPONTANÉE D'INTÉRÊT**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'INSTALLER ET EXPLOITER DES**  
**PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

**Objet**

La Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des hangars de la station d'épuration de La Praz, propriétés intercommunales. La surface de modules envisagée est de 1 500 m<sup>2</sup>.

La finalité est la production d'électricité en vue de sa revente.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation spontanée d'intérêt et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation de cette partie du domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Contexte**

Dans le cadre des objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la CCHMV porte une attention particulière au développement des énergies renouvelables et à l'action citoyenne sur son territoire. L'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture d'équipements intercommunaux pour produire de l'électricité renouvelable, concourt à cet objectif.

**Modalités d'occupation du domaine public**

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'un bail emphytéotique administratif. Le régime des baux commerciaux est exclu.

Le bail emphytéotique administratif sera établi pour une durée de 30 ans, durée fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Cette convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par le Preneur reviendront de plein droit à la CCHMV sans versement d'indemnités ou feront l'objet d'une nouvelle convention, selon des modalités qui seront déterminées ultérieurement.

Cette occupation du domaine public sera consentie conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le cas échéant moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixés ultérieurement. Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable au titre de son installation.

## Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt et renseignements complémentaires

La manifestation d'intérêt et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée avant le **30/11/2023 à 12 h** (tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte) :

- Par courrier recommandé avec avis de réception ou par dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes :

9 Place Sommeiller 73 500 MODANE

Il sera précisé sur le courrier : « Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation pour une occupation temporaire du domaine public – projet photovoltaïque -NE PAS OUVRIR- »

- Par courriel avec accusé de réception aux adresses suivantes : [s.margueron@cchmv.fr](mailto:s.margueron@cchmv.fr) ; [n.bois@cchmv.fr](mailto:n.bois@cchmv.fr)

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

### Suites à donner à la consultation

Après examen des offres, la collectivité engagera, des négociations avec tous les candidats.

Toutefois la CCHMV se réserve la possibilité d'attribuer la convention sur la base des offres initiales, sans négociation.

Contacts techniques : CCHMV - Natacha BOIS et Sylvain MARGUERON